

Session de Zurich – 1877

**Arbitrage international :
clause compromissoire à insérer dans les traités**

L'Institut de Droit international

Recommande avec instance d'insérer dans les futurs traités internationaux une clause compromissoire, stipulant le recours à la voie de l'arbitrage en cas de contestation sur l'interprétation et l'application de ces traités.

L'Institut propose en même temps, en considération de la difficulté que les parties pourront avoir à s'entendre préalablement sur la procédure à suivre, l'addition, à la clause compromissoire, de la disposition qui suit :

"Si les Etats contractants ne sont pas tombés d'accord préalablement sur d'autres dispositions touchant la procédure à suivre devant le tribunal arbitral, il y a lieu d'appliquer le Règlement consacré par l'Institut dans sa session de La Haye, le 28 août 1875."

*

(12 septembre 1877)